



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

---

RM/vg

### Commission des Pétitions

#### Procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2011

##### ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2010
2. Pétition n° 290 contre les nuisances excessives aux environs de la station émettrice de RTL à Marnach
  - Suivi
3. Pétition n° 302 contre la nouvelle législation sur les allocations familiales, la bonification enfant et les aides financières pour étudiants
  - Examen de la prise de position de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media, des Communications et de l'Espace
4. 6214 Débat d'orientation sur le rapport d'activité du Médiateur (2009-2010)
  - Rapporteur : Monsieur Camille Gira
  - Conclusions suite à la réunion du 12 janvier 2011
5. Divers

\*

Présents : M. Marc Angel, M. André Bauler, M. Eugène Berger, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Fernand Diederich, M. Félix Eischen, Mme Marie-Josée Frank, M. Camille Gira, M. Ali Kaes, M. Mill Majerus,

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusée : Mme Christine Doerner

\*

Présidence : M. Camille Gira, Président de la Commission

\*

#### 1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2010

Le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2010 est adopté.

**2. Pétition n° 290 contre les nuisances excessives aux environs de la station émettrice de RTL à Marnach**

Les membres de la Commission prennent connaissance du fait que, près de deux ans après le dépôt de la pétition sous rubrique, les problèmes y évoqués ne sont toujours pas résolus. Malgré le fait qu'en février 2010, Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration se soit rendu sur place pour se rendre compte de la situation, aucun changement n'a été réalisé sur le terrain jusqu'à présent et les pétitionnaires sont toujours dans une situation intolérable. Etant donné que l'autorisation d'exploitation du centre d'émission de Marnach viendra à échéance dans les prochains mois, les membres de la Commission des Pétitions décident d'envoyer un courrier au Ministre compétent afin d'être tenus au courant de l'état d'avancement du dossier.

**3. Pétition n° 302 contre la nouvelle législation sur les allocations familiales, la bonification enfant et les aides financières pour étudiants**

Les membres de la Commission examinent la prise de position de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media, des Communications et de l'Espace, chargée de l'examen de la pétition sous rubrique. La Commission des Pétitions fait sienne cette prise de position, décide de la transmettre aux pétitionnaires et de tenir le dossier en suspens.

**4. 6214 Débat d'orientation sur le rapport d'activité du Médiateur (2009-2010)**

Les membres de la Commission des Pétitions tirent les conclusions suivantes de l'échange de vues ayant eu lieu en date du 12 janvier dernier en présence de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande région au sujet de la problématique des conflits d'intérêts dans le chef des élus communaux :

- La décision du Tribunal administratif du 24 mars 2004 a instauré une jurisprudence claire en la matière ;
- La première conclusion de cette jurisprudence est que, si le Ministre compétent a le moindre doute au sujet d'une éventuelle violation de l'article 20 de la loi communale, il doit immédiatement charger le Commissaire de district d'enquêter à ce sujet et, le cas échéant, annuler la décision communale ;
- La seconde conclusion est que le Ministère de l'Intérieur devra, dans les meilleurs délais, préciser l'implication du troisième degré de parenté et d'alliance dans le cadre d'une circulaire. Les membres de la Commission des Pétitions constatent en effet qu'au regard de la complexité de la problématique et, sans être de mauvaise foi, il est fort probable que des élus communaux aient participé à un vote qui concernait leurs parents ou alliés. La publication d'une circulaire accompagnée, le cas échéant, d'un tableau illustratif, permettrait de clarifier cette situation ;

- La question de l'incompatibilité d'un mandat politique avec certaines activités professionnelles privées (ex : promoteur immobilier) est un problème difficile à régler d'un point de vue législatif et les membres de la Commission des Pétitions sont d'avis que les élus communaux devraient faire preuve de délicatesse et de décence en la matière ;
- Pour finir, les membres de la Commission décident d'adresser un courrier à Monsieur le Ministre de la Justice et à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande région pour recevoir de leur part une prise de position au sujet de conflits d'intérêts pouvant surgir lorsque deux membres d'un même conseil communal forment un couple. En effet, l'alinéa premier de l'article 196 modifié de la loi électorale du 18 février 2003 prévoit que les membres du conseil communal ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement, ni être unis par les liens du mariage ou vivre en partenariat. Au contraire, l'alinéa premier de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 prévoit uniquement l'interdiction à tout membre du corps communal « *d'être présent aux délibérations du conseil communal et du collège des bourgmestres et échevins sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires ou fondé de pouvoir ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au troisième degré inclusivement ont un intérêt personnel et direct* », et reste muet en matière de partenariat. La Commission des Pétitions est d'avis qu'une disposition similaire à celle de l'article 196 de la loi électorale devrait être mise en place à l'article 20 de la loi communale et, dans ce contexte, elle demandera de recevoir une prise de position en la matière de la part des ministres concernés.

## **5. Divers**

Les membres de la Commission des Pétitions sont informés du fait que la demande d'entrevue du Collectif « Si je veux - pour l'autodétermination de la femme », formulée dans le cadre du projet de loi 6103 relatif à la réglementation de l'interruption volontaire de grossesse et de la pétition n° 300, a figuré à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Égalité des chances. Ladite Commission a constaté qu'elle n'a pas compétence quant au projet de loi, qui a été renvoyé à la Commission juridique et elle suggère que la Commission des Pétitions reçoive les pétitionnaires dans le cadre d'une réunion, à laquelle elle associerait la Commission juridique, la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Égalité des chances et la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale. Les membres de la Commission des Pétitions marquent leur accord avec cette proposition.

La réunion du 25 janvier prochain prévue initialement à 09h00 aura finalement lieu à 09h30. En outre, en date du 2 février 2011, la Commission recevra Madame la Ministre Octavie Modert pour un entretien au sujet de la pétition n° 299 « *Och mir sinn Lëtzebuerg* » et de l'idée de Monsieur le Médiateur d'introduire une auto-sanction pour cause de non-respect du délai raisonnable. La réunion du 16 février sera quant à elle consacrée à un échange de vues avec des représentants de l'Université au sujet de la pétition n° 279 concernant la sauvegarde du diplôme d'Ingénieur Industriel à l'Université du Luxembourg.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2011

La secrétaire,  
Rachel Moris

Le Président,  
Camille Gira

